



ARRETE N°52/2024
CÉRÉMONIE OFFICIELLE
DU 08 MAI 1945
Place du Maréchal Foch

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'en raison du 79^{ème} Anniversaire de la commémoration du 8 mai 1945, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et de régler la circulation et le stationnement Place du Maréchal Foch, le mercredi 08 mai 2024 de 14h00 à 16h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - À l'occasion du 79^{ème} Anniversaire de la Commémoration du 8 mai 1945 qui se déroulera le mercredi 08 mai 2024 à 14h00 devant le monument aux morts, **la circulation et le stationnement seront interdits et réputés gênants, place du Maréchal Foch, du mardi 07 mai dès 18h00 au mercredi 08 mai 2024 à 17h00.**

ARTICLE 2 : - La signalisation réglementaire interdisant la circulation et le stationnement sera marquée par des barrières.

ARTICLE 3 : - La Gendarmerie Nationale ainsi que l'ASVP pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 18 avril 2024

Date de notification : 20/04/24
Date d'affichage : 20/04/24
Date de désaffichage :

